

Communiqué de presse  
Le 18 mars 2009

## Un aménagement du territoire durable pour les Jeux Olympiques 2018

**Pour la FRAPNA, si les Jeux Olympiques d'Hiver ont lieu à Annecy, ils doivent être un outil d'aménagement du territoire durable avec un impact écologique minimalisé.**

La FRAPNA souligne que **les Jeux Olympiques génèrent inévitablement une consommation forte de transports**, notamment **aériens**, avec des rejets de CO<sub>2</sub>, et ceci **en dépit des intentions vertueuses et des économies marginales annoncées**.

Les Jeux Olympiques sont affichés comme "outil d'aménagement du territoire".

**La FRAPNA demande** que ce soit un **aménagement** du territoire **durable et écologique** et souhaite en particulier :

- l'utilisation des équipements existants,
- l'étude des impacts sur les espaces naturels et agricoles, et sur la biodiversité,
- le développement de l'accès en train et des transports collectifs,
- la compensation carbone intégrale de tous les impacts.

A ce jour, la FRAPNA constate que les démarches environnementales des **stations de ski**, certes louables, relèvent de la cosmétique eu égard aux **profondes dégradations** occasionnées aux **paysages et aux milieux**, et à la **croissance des transports routiers**.

**Les précédents Jeux Olympiques d'Hiver en Rhône-Alpes ont été des accélérateurs graves de ces tendances négatives.**

La FRAPNA met en garde contre l'argumentaire selon lequel les Jeux Olympiques seraient l'occasion d'avancées significatives pour le traitement écologique des projets et l'amélioration des transports publics.

Ces discours doivent être étayés par des **études d'impact complètes et des dossiers exigeants**.

Au delà de l'affichage d'un événement éphémère et médiatisé, **la FRAPNA demande la prise en compte réelle des perspectives, dans la durée, du Grenelle de l'Environnement** dans la réorientation du tourisme de montagne et dans l'aménagement du territoire des Alpes.

**Contact presse :**

**Christopher THORNTON, Président de la FRAPNA Région, 04 74 93 07 93**

*La FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ([www.frapna.org](http://www.frapna.org)), association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, est membre de FNE, France Nature Environnement ([www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)).*